



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS

SEANCE du lundi 7 mars 2016

DLB 2016/002

L'an deux mille seize et le lundi 7 mars à 17h00, les membres du Comité Syndical du SMICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : lundi 29 février 2016

Affichage de la convocation : lundi 29 février 2016

Nombre de membres en exercice : 99

Présents : Christian ALLEMANY, Jean-Marie AT, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Gérard BARRAU, Louis BENTAJOU, Louis BORRAS, Philippe BOUCHE, Olivier BRUN, Michel CARAYON, Louis CARME, Bernard CHAUD, Adam DA SILVA, Laurent DURBAN, Philippe FAURE, André FRETAY, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Cyril GAUDY, Robert GELY, Rémy GLOMOT, Alain GRENIER, Alain HUC, Philippe HUPPE, Paul ISARD, Bruno JULIEN, Sylvie KLEIN, Jean-Pierre LAMBERT, Marion MAERTEN, Serge MALDONADO, Pierre MARHUENDA, Jean MARTINEZ, Philippe MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Gérard MILLAT, Richard NOUGUIER, Jean-François BARRACHINA, Daniel RENAUD, Gaby RUIZ, Alain RYAUX, Annick SATGER, Bernard SAUCEROTTE, Robert SOUQUE, François TAUPIN, Christian THERON, Claude BASTIER, Michel TRINQUIER, Pierre USACHE, Claude VISTE, Alain VOGEL-SINGER.

Absents excusés : Rémi BOUYALA, Laure GODEFROY, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean-Yves LE BOZEC, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Michel FARENC, Chantal GUILHOU, Mathieu LESECCQ, Jean-Claude RENU, Alain BIOLA.

Secrétaire de séance : Marion MAERTEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Avenant à la convention signée avec la SEMPER relative au remboursement des frais engagés par le SMICTOM pour le compte de la SEMPER :

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 12 décembre 2014 une délibération a été prise, l'autorisant à signer une convention destinée à permettre au SMICTOM de refacturer certains frais engagés par la collectivité pour le compte de la SEMPER.

Cette convention prévoit notamment le remboursement de 50% du loyer versé à la SCI à laquelle nous louons les locaux des Rodettes où est installée la SEMPER. Le montant dû, mentionné dans la convention, est exprimé en H.T alors même que le SMICTOM n'est pas assujéti à la TVA et qu'elle ne la récupère donc pas.

Il convient donc de modifier ce paragraphe, en stipulant que le montant du loyer remboursé par la SEMPER au SMICTOM, se fera sur la base de 50% de la somme TTC réellement payée par le SMICTOM.

Monsieur le Président sollicite du Comité Syndical, l'autorisation de signer l'avenant à la convention signée avec la SEMPER relative au remboursement des frais engagés par le SMICTOM pour le compte de la SEMPER.

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention signée avec la SEMPER relative au remboursement des frais engagés par le SMICTOM pour le compte de la SEMPER selon les conditions pré-citées.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an susdits.

Pour le Président, ^{IP} ^{NR}

Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 16/03/2016 et de sa publication le 16/03/2016

A Nézignan l'Évêque, le 16/03/2016

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE LA REGION DE PEZENAS AGDE

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX A TITRE ONEREUX**

Entre, d'une part,

Le SICTOM de la Région de PÉZENAS (SICTOM), représentée par Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président, ou son représentant, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Comité Syndical de la Région de Pézenas du 7 mars 2016

et d'autre part

La SEMPER, représentée par Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président et domiciliée ZAC les Rodettes, rue des Frères BOUILLON à Pézenas

La présente convention est modifiée en son article 3 de la manière suivante :

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Le SICTOM est le locataire des locaux et a signé à cet effet, un contrat de bail. Le montant actuellement acquitté par la collectivité au titre du loyer, hors charges, est de 1 800 euros H.T, **TVA en sus**, révisable annuellement sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE correspondant au 1^{er} trimestre de l'année N.

La SEMPER s'engage à prendre en charge 50% du montant du loyer mensuel **TTC** + 50% des charges réellement facturées sur présentation des justificatifs. Les mêmes clauses de révision de loyer lui seront appliquées.

La date de départ de cette prise en charge est fixée au 1^{er} janvier 2015.

Le SICTOM fera parvenir à la SEMPER un titre de recettes trimestriel accompagné de la facture correspondante.

La SEMPER s'engage à verser sous 30 jours à compter de la réception de la facture, sa quote-part du loyer, par virement sur le compte du SICTOM ouvert auprès de la Trésorerie de Pézenas ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Fait à Pézenas le

Par délégation du Président du SICTOM
de la Région de Pézenas, le 1^{er} Vice-Pdt
Rémy GLOMOT

Le Président de la SEMPER
Alain VOGEL-SINGER